

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département

HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUl**

Nombre de Membres			Séance du 22 Décembre 2025
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux décembre à 9h00, Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.
15	14	8	

**Sens du vote :****Pour : 8****Contre : 0****Abstention : 0****Date convocation**

Le 16 décembre 2025

**Date d'affichage :**

Le 17 décembre 2025

**Présents :** Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard,

**Excusés :** (1+4) M. Le Maire ne prend pas part au vote, Mme TUDORET Sabira, Mrs CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, RODINI Jean-Louis

**Absent :** Mr BRUN Jean Luc,

**Secrétaire de séance :** VASINA Pauline.

**Objet : Remboursement de frais de déplacement engagés par M. le Maire dans le cadre de ses fonctions****En l'absence de Monsieur Régis SIMOND,****Vu l'article L 2121-17 du CGCT****Vu les articles art. L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant pour objet le remboursement des frais des élus municipaux.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose la nécessité de missionner Monsieur le Maire et un conseiller municipal, afin de se rendre à une réunion de travail avec le Sénateur des Hautes-Alpes à Paris le 14 janvier 2026. Il propose au conseil de valider les déplacements précités de Monsieur le Maire et du conseiller municipal et demande l'autorisation de procéder au remboursement de ces déplacements aux frais réels.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de cet exposé et après que Monsieur le Maire se soit retiré, sous la présidence de M. ESMIEU Alain, à l'unanimité :

**Approuve l'exposé du 1er Adjoint,****Décide :**

- de rembourser à Monsieur le Maire les frais de cette mission aux frais réels
- de procéder au règlement des frais engagés par le Maire sur présentation d'un état de frais, certifiés exacts et accompagnés de notes, factures ou titres de transport
- en l'absence de titre de transport produit à l'appui de l'état de frais, le remboursement est effectué sur la base du tarif du train 2<sup>e</sup> classe
- en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, il est appliqué le régime du barème kilométrique.

Ainsi fait et délibéré le 22 décembre 2025 par le conseil municipal de la commune de Risoul

005-210501193-20251222-DE2025-103-DE

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Régis SIMOND

Réception par le préfet : 29/12/2025

Publication : 29/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La Secrétaire de Séance,

VASINA Pauline

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.